



Compte rendu Séance du 10 novembre 2021

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 7

Votants :

L'an deux mille vingt-et-un, le dix novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, à la mairie de Berrias, sous la présidence de Monsieur Robert BALMELLE, Maire.

Date de convocation : Le 4 novembre 2021

Présents : MM. Robert BALMELLE, Maire - Sophie SOULAS-AGNIEL, première adjointe - Claudine FOURNIER deuxième adjointe - Thierry ROBERT - Philippe MAURIN - Iris FIRLEFYN - Jean-Christophe AGIER

Procuration : Bernard ROUYEYROL, Maire délégué à Claudine FOURNIER - Romain WAZNER à Sophie SOULAS-AGNIEL - Sébastien CAUQUIL à Robert BALMELLE

Absent : Bernard VALETTE - Sead MUJIC - Serge BORER - Mélissa HEYRAUD

Excusé : Sébastien COLOMBIER

Secrétaire de séance :

~~~~~

### **Ordre du jour**

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 octobre 2021

- 1 – Modification du règlement de la police des cimetières de Berrias et Casteljau (colombarium et jardin du souvenir)
- 2 – Redevance d'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages de transport d'électricité
- 3 – Droit de préemption – parcelle B 960 et 961, lieu-dit « Le village »
- 4 – Droit de préemption – parcelle ZH 63 et 176, lieu-dit « Mas des Astats »

~~~~~

Après appel nominal des présents, M. le Maire constate l'absence de plus de la moitié des membres du conseil municipal en exercice.

En application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, disposant que « le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente », M. le Maire déclare que le conseil municipal se trouve dans l'impossibilité de pouvoir délibérer. Il renvoie la séance au jeudi 24 novembre 2021 à 20 heures 30 à huis clos.

Une nouvelle convocation sera adressée aux conseillers municipaux avec le même ordre du jour. La séance pourra alors se tenir sans condition de quorum.

Le quorum n'étant pas atteint, Monsieur le Maire lève la séance à 20h45.